



Ouagadougou, le 15 avril 2025

**Note à l'attention des Recteurs, Présidents, Directeurs Généraux des Institutions
d'Enseignement supérieur et de Recherche des pays membres du CAMES**

N/Réf. : 054.2025/CAMES/SG/DP1/KP

Objet : Précision sur le respect de l'observation de l'année de pause aux Concours d'Agrégation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous préciser que la note d'information n°037-2025/CAMES/SG/DP1/KP du 17 mars 2025 relative à l'observance de l'année de pause est un document de portée générale qui concerne les deux Concours d'Agrégation organisés par le CAMES.

La présente note d'information vise uniquement à attirer l'attention des acteurs de ces deux concours sur cette nouvelle disposition contenue dans le Guide d'Evaluation des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs (GEEC/C) 2024-2028.

Cependant, pour les candidats au Concours d'Agrégation des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (SJPEG), le décompte du nombre d'année d'échec ne commencera qu'à partir de la session 2025.

Tout en vous remerciant pour votre attachement aux valeurs du CAMES, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Secrétaire Général, Grand Chancelier
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES**

Professeur Souleymane KONATÉ
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)

...